

## Impôt sur le revenu – Avantages en nature

### Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Votre employeur vous accorde des avantages, qu'ils soient nature ou en argent ? Ils font partie de votre rémunération. Ils sont donc imposables et vous devez les déclarer. Nous vous indiquons les informations à connaître.

#### Logement

Vous devez déclarer les avantages en nature accordés par votre employeur [si vous avez fiscalement le statut de salarié](#).

L'avantage de logement est évalué forfaitairement. Mais l'employeur peut choisir de l'évaluer à partir de la valeur locative cadastrale.

Le [barème d'évaluation forfaitaire](#) s'établit de la manière suivante :

Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement (imposition des revenus de 2024)

Rémunération brute mensuelle	Logement d'une pièce principale	Évaluation par pièce principale
Moins de 1 932,00 €	77,30 €	41,40 €
De 1 932,00 € à 2 318,39 €	90,20 €	57,90 €
De 2 318,40 € à 2 704,79 €	102,90 €	77,30 €
De 2 704,80 € à 3 477,59 €	115,80 €	96,50 €
De 3 477,60 € à 4 250,39 €	141,90 €	122,30 €
De 4 250,40 € à 5 023,19 €	167,40 €	147,70 €
De 5 023,20 € à 5 795,99 €	193,30 €	180,10 €
À partir de 5 796,00 €	218,80 €	205,90 €

Les avantages annexes (chauffage, garage, eau, gaz, électricité) sont compris dans le forfait.

#### Attention

Si vous êtes obligatoirement logé sur le lieu de votre emploi (fonctionnaire logé par nécessité absolue de service, personnel de gardiennage et de sécurité, etc.), des règles particulières s'appliquent.

Le salaire inscrit sur votre déclaration de revenus pré-remplie intègre la valeur des avantages dont vous avez bénéficié.

#### Nourriture

Vous devez déclarer les avantages en nature que votre employeur vous accorde [si vous avez fiscalement le statut de salarié](#).

Lorsque votre employeur fournit la nourriture, [l'avantage en nature est évalué forfaitairement](#) de la manière suivante : 5,35 € par repas en 2024 ( 5,45 € en 2025 ) ou 10,70 € par jour en 2024 ( 10,90 € en 2025 ).

#### Attention

Si vous êtes salarié d'un hôtel, café ou restaurant, des dispositions particulières s'appliquent.

Le salaire inscrit sur votre déclaration de revenus pré-remplie intègre la valeur des avantages dont vous avez bénéficié.

#### Voiture de fonction

Vous devez déclarer les avantages en nature accordés par votre employeur [si vous avez fiscalement le statut de salarié](#).

L'utilisation à titre privé d'une voiture de fonction mise à disposition par votre employeur constitue un avantage en nature.

Votre employeur [peut l'évaluer de 2 manières](#) :

Évaluation d'après la valeur réelle

Évaluation forfaitaire.

#### Ordinateur, téléphone mobile, etc.

Vous devez déclarer les avantages en nature accordés par votre employeur [si vous avez fiscalement le statut de salarié](#).

L'utilisation à titre privé des outils informatiques et de communication mis à disposition par votre employeur constitue un avantage en nature.

Votre employeur peut l'évaluer de 2 manières :

Sur la base des dépenses réellement engagées

Sur la base d'un forfait estimé à 10 % du coût d'achat de ces outils ou 10 % du coût annuel de l'abonnement.

Le salaire inscrit sur votre déclaration de revenus pré-remplie intègre la valeur des avantages dont vous avez bénéficié.

**Avantages en  
argent**

**Personnes concernées**

Vous devez déclarer les avantages en argent accordés par votre employeur si vous avez fiscalement le statut de salarié.

**Indemnités couvrant des dépenses personnelles**

Les indemnités destinées à couvrir vos dépenses personnelles (indemnités de logement, de chauffage, de vêtements, de chaussures) sont des avantages en argent **imposables**.

Il peut s'agir d'une somme d'argent versée forfaitairement ou d'un remboursement (par exemple du montant de votre loyer).

Si votre employeur vous a versé une allocation spéciale pour couvrir vos **frais professionnels liés au télétravail** à domicile, elle est **exonérée**.

Vous ne devez pas la déclarer.

**Autres avantages constituant un complément de salaire**

Certains avantages que vous accorde votre employeur sont des compléments de salaire **imposables**.

C'est le cas, par exemple, des primes versées par l'employeur en application d'un contrat d'assurances souscrit au bénéfice du personnel.

Le salaire inscrit sur votre déclaration de revenus pré-remplie intègre la valeur des avantages dont vous avez bénéficié.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

**Si vous devez faire une déclaration papier**

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer**

**Déclaration de revenus : mode d'emploi**

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

**Quotient familial selon les personnes à charge**

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

**Quotient familial selon la situation personnelle**

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

**Salaires et éléments du salaire**

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

**Pensions, retraites et rentes imposables**

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

**Revenus fonciers et mobiliers**

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

**Questions –  
Réponses**

- Avantages en nature et frais professionnels : quelles différences ?
- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)

**Pour en savoir plus**

- [Site des impôts](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Comment déclarer mes frais engagés au titre du télétravail à domicile ?](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Évaluation de l'avantage résultant de l'usage privé d'une voiture de fonction](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)  
Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer ?**

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

**Services en ligne**

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)  
Simulateur
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)  
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 complémentaire des revenus 2023](#)  
Formulaire

**Textes de référence**

- [Code général des impôts : articles 82 à 84 A](#)  
Détermination du revenu imposable
- [Bofip-Impôts n°BOI-RSA-BASE-20-20 relatif à l'évaluation des avantages en argent ou en nature](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-30-50 relatif au champ d'application des avantages en argent ou en nature](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-BAREME-000014 relatif à l'évaluation forfaitaire en nature "nourriture"](#)
- [Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature « logement »](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-BAREME-000003 relatif aux frais de carburant en € au km applicables pour 2024](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-BAREME-000001 relatif au barème d'évaluation forfaitaire du prix de revient kilométrique applicables aux automobiles et aux deux-roues motorisés](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)